

Déclaration relative aux renseignements médicaux personnels

L'Université de Saint-Boniface doit inclure le texte ci-dessous sur chaque formulaire qui demande à l'utilisateur des renseignements médicaux personnels :

Déclaration relative aux renseignements personnels

La collecte des renseignements personnels sous l'autorité de la *Loi sur l'Université de Saint-Boniface* est utilisée pour les raisons suivantes [**à insérer**]. Les renseignements médicaux personnels ne seront pas utilisés ni divulgués pour d'autres raisons que celles permises par la *Loi sur les renseignements médicaux personnels (LRMP)*. Si vous avez des questions concernant la collecte de vos renseignements médicaux personnels, veuillez contacter le bureau de la coordonnatrice de la LAIPVP (233-0210, poste 398), au Service des archives de l'Université de Saint-Boniface, 200, avenue de la Cathédrale, Winnipeg (Manitoba) R2H 0H7.

** il est à noter que la Déclaration relative aux renseignements médicaux personnels peut être combinée avec celle utilisée pour la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP)*

Demandes

La LRMP exige que les dépositaires de renseignements médicaux personnels répondent aux demandes d'examen du dossier médical aussi rapidement que possible, dans les 30 jours suivant la demande. Le défaut de répondre dans ce délai est considéré comme une présomption de refus. Après ce refus vous pouvez vous adresser à l'ombudsman du Manitoba.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la

COORDONNATRICE DE LA LAIPVP

Service des archives
Université de Saint-Boniface
200, avenue de la Cathédrale
Saint-Boniface (Manitoba)
R2H 0H7
Téléphone : 204-233-0210, poste 398
Télécopieur : 204-233-9472



Université de Saint-Boniface



La Loi sur les renseignements médicaux personnels (LRMP)

LRMP et l'USB

Qu'est ce que la LRMP ?

La *Loi sur les renseignements médicaux personnels*, promulguée en décembre 1997, visait à vous conférer de plus larges pouvoirs à titre de bénéficiaires de services de santé. La LRMP vous accorde en effet les deux droits fondamentaux suivants :

1. le droit d'avoir **accès** à vos renseignements médicaux personnels;
2. le droit à ce que la **confidentialité** de vos renseignements médicaux personnels soit protégée.

Accès

La LRMP vous reconnaît le droit d'examiner tous les renseignements médicaux personnels qui sont consignés à votre sujet, et d'en obtenir une copie. Vous avez également le droit de demander que soit corrigé tout renseignement que vous estimez inexact ou incomplet. Avoir ainsi accès à vos dossiers médicaux vous permet de prendre, à l'égard de votre santé et de vos soins médicaux, des décisions éclairées et fondées sur des renseignements complets.

Confidentialité

La LRMP reconnaît que les renseignements médicaux personnels sont de nature particulièrement délicate et confidentielle, et que ceux qui en ont la garde et la responsabilité devraient donc en préserver rigoureusement la confidentialité.

Afin de protéger votre droit à la confidentialité, la LRMP impose certaines obligations aux « dépositaires » lorsque ceux-ci recueillent, utilisent et communiquent vos renseignements médicaux personnels. En règle générale, personne ne peut les utiliser ni les communiquer à qui que ce soit sans votre consentement. La LRMP prévoit toutefois certaines exceptions, mais, dans la plupart des cas, personne ne peut examiner ni utiliser vos renseignements médicaux personnels. Pour la liste exhaustive des exceptions, veuillez consulter le [paragraphe 22\(2\) de la LRMP](#).



Qu'est-ce qu'un « renseignement médical personnel » ?

Le renseignement médical personnel se rapporte à la santé, au dossier médical, au bagage génétique, aux soins de santé reçus, au numéro d'identification médical personnel (NIMP) ou à tout autre renseignement identificateur recueilli lorsqu'une



Les renseignements médicaux personnels englobent les données que l'USB rassemble sur la santé des clients de programmes que nous administrons, de même que celles sur la santé de nos employés et employées.